# Direction Générale de la Solidarité / Pôle de l'Action Sociale et Question n° 308 de l'Autonomie

#### Mission Solidarité

REF: MISSIONSO2013007

Signataire: VM

## Séance du Conseil Municipal du 19/09/2013

RAPPORTEUR: C. RATZEL-TOGO

OBJET: Approbation de la convention 2013-2014 avec l'association SOL

#### **EXPOSE:**

Durant les années 1990, les Sel (Systèmes d'Echange Locaux) basés sur la « valeur temps » et des monnaies internes se développent en France. En 2006, la première monnaie complémentaire adossée à l'euro, voit le jour : le Sol.

Il s'agit d'une conception du développement basé sur les ressources disponibles localement : les acteurs et habitants, les savoirs et expériences, les atouts, les lieux et les modalités d'organisation préexistantes. Il vise à satisfaire les besoins ressentis par la population, et à construire des économies locales qui permettront d'y retenir l'essentiel des bénéfices.

De nombreux projets fonctionnent déjà en France (exemple du SOL Violette à Toulouse) et montre que c'est un outil puissant pour faire du lien social et construire un patrimoine social territorial.

La politique de l'économie sociale et solidaire portée par la communauté d'agglomération Plaine Commune existe depuis 2006, date de la signature avec la Région d'une convention territoriale. Cet outil a permis de renforcer le repérage et le soutien aux porteurs de projets, l'animation du réseau d'acteurs, la promotion et la sensibilisation à l'Economie Sociale et Solidaire.

En février 2012 un collectif, constitué d'élus, de techniciens et de partenaires associatifs des villes de Saint-Denis, l'Île-Saint-Denis et Aubervilliers se réunit autour de l'idée de mettre en place une monnaie locale citoyenne sur Plaine Commune : le SOL.

Depuis le début de l'année 2013, une série de réunions avec les acteurs associatifs et de l'ESS locaux à Aubervilliers a permis d'identifier les besoins et l'intérêt d'une monnaie locale, autour des enjeux suivants :

- Permettre aux acteurs locaux (entreprises, collectivités, habitants, associations, acteurs de l'ESS...) de se réapproprier de façon citoyenne la monnaie.
- Remettre l'outil monnaie au service de l'économie réelle.
- Localiser l'économie et la richesse avec un SOL Aubervilliers qui n'a de valeur que localement.
- Dynamiser les coopérations et les échanges entre structures de l'ESS, entreprises, collectivités et développer des services innovants.

- Valoriser les richesses sociales des associations et rendre visible l'atout qu'elles apportent au territoire.
- Donner de la visibilité à l'activité des structures de l'ESS, des TPE et PME responsables, en développant un circuit qui acceptent la monnaie SOL.

Dans un contexte socio-économique de crise, la ville d'Aubervilliers souhaite apporter aux concitoyens une nouvelle réponse participative au besoin de création de richesses sociales et patrimoniales. Cette action s'inscrit dans le Projet d'Action Municipal (PAM) à travers les axes suivants :

- « Développer l'économie sociale et solidaire » secteur Solidarité
- « Favoriser par la démocratie locale la participation des citoyens aux affaires de la commune » - secteur Démocratie Locale
- « Mobiliser les acteurs du territoire sur le développement durable et l'écologie urbaine » - secteur Développement Durable et Ecologie Urbaine

## Cette action propose de :

- Valoriser et favoriser le bien vivre dans la ville à partir d'échanges économiques et sociaux d'une communauté d'acteurs et de citoyens Albertivillariens.
- Relancer les échanges freinés en raison de la pénurie financière.
- Développer la participation citoyenne.
- Changer l'image du territoire, marquée par des représentations réductrices de pauvreté.
- Valoriser les richesses immatérielles.
- Favoriser le développement socio-économique territorial.

La monnaie locale sera, dans un premier temps, échangée contre des biens et services au sein de structures de l'ESS (SMS), puis, rapidement, intègrera des citoyens et des entreprises (Billets), pour s'inscrire dans une démarche de progrès responsable.

La première étape consiste à créer une communauté d'acteurs locaux de l'ESS (Avril à juin 2013), puis à les réunir au sein d'un Comité Local d'Animation du Sol (CLAS) (Juillet à Octobre 2013).

La seconde étape porte sur la définition, par l'intermédiaire des 4 collèges du CLAS (habitants, associations, commerces/entreprises/ESS, élus), des indicateurs de Bien-Vivre générateurs d'échanges en monnaie complémentaire. (Novembre-Décembre 2013).

La troisième étape consiste à mettre en circulation à Aubervilliers des billets Sol à partir de début 2014.

L'expérience a montré qu'injecter de la monnaie locale dans le circuit permet de dynamiser le démarrage des échanges et construit la confiance des membres du réseau. Pour cela le Fonds de garantie permettra de donner des SOL aux acteurs et solistes investis.

La subvention municipale attribuée à ce projet servira notamment à la rémunération du prestataire « SOL », pour :

- créer la communauté de valeurs et l'organe de gouvernance (CLAS),
- aider à définir les critères et à organiser la coordination entre les acteurs locaux associés.
- aider à la création, à la circulation et à la gestion des billets SOL,
- mettre en place la communication relative à cette monnaie locale.

A terme ce projet devra être porté par une/des associations locales avec l'appui technique de l'association SOL.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- d'autoriser le Maire à signer la convention 2013-2014 entre la Commune d'Aubervilliers et l'association SOL.

Séance du Conseil Municipal du 19/09/2013

N° 308

Direction Générale de la Solidarité / Pôle de l'Action Sociale et de l'Autonomie

**Mission Solidarité** 

**REF: MISSIONSO2013007** 

Signataire: VM

OBJET: Approbation de la convention 2013-2014 avec l'association SOL

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

**DELIBERE**:

**AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Commune et l'association SOL, passée pour les années 2013-2014, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 27/09/2013

Publié le 26/09/2013

Certifié exécutoire le : 27/09/2013

Pour le Maire L'Adjoint délégué